



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**COMMUNE DE VERRUYES**

**Numéro de dossier : A 2023-035**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant restriction d'accès au Plan d'eau du**  
**Prieuré**  
**Le lundi 25 septembre 2023**

Le Maire de la Commune de Verruyes,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.610-50 du Code Pénal

Vu la demande effectuée par la Gendarmerie de Mazières-En-Gâtine et Parthenay (Peloton d'intervention de la Gendarmerie des Deux-Sèvres) d'utiliser le lundi 25 septembre 2023 de 13 h 00 à 18 h 00 le plan d'eau côté plage et le site du pique-nique, pour des exercices d'entraînement, de progression technique, de course à pied et de sécurité.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire exceptionnellement l'accès au plan d'eau côté plage et le site du pique-nique le lundi 25 septembre 2023 de 13h00 à 18h00.

Attendu qu'il appartient au maire de prendre les mesures de police nécessaires à la sécurité.

---

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Vu la demande effectuée par la Gendarmerie de Mazières-En-Gâtine et Parthenay (Peloton d'intervention de la Gendarmerie des Deux-Sèvres), l'accès au plan d'eau côté plage et le site du pique-nique de Verruyes est interdit le lundi 25 septembre 2023 de 13h00 à 18h00.

**Article 2 :**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront immédiatement exclus du plan d'eau et poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles de peines prévues par le code pénal.

### **Article 3 :**

Le présent Arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Préfète des DEUX-SEVRES ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de MAZIERES / PARTHENAY

Ils sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac – 86000 Poitiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Verruyes, le 20 septembre 2023

Le Maire,  
Patrick CAILLET

